

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 19812

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Il aborde notamment la place des seniors en situation de handicap. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mieux cerner la réalité de l'emploi des seniors en situation de handicap.